

## DELIBERATION CA049-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.**

**Objet de la délibération : Politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs**

**Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La politique relative au droit d'auteur des Enseignants et Enseignants-Chercheurs est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019**

# Politique relative au droit d'auteur des enseignants et enseignants-chercheurs sur les ressources pédagogiques

---

## Préambule

Les enjeux de la société apprenante dont le développement s'appuie pleinement sur l'enseignement supérieur sont nombreux. Chacun a désormais accès à une quantité d'informations et de connaissances par des voies multiples et variées, et chaque acteur de l'enseignement supérieur, enseignant ou étudiant, peut à son niveau construire, documenter et partager ses connaissances, ses apprentissages et ses découvertes avec les autres, disposer des ressources nécessaires pour faire progresser et progresser ; mais aussi permettre à d'autres de s'en inspirer et d'améliorer leurs pratiques. Cette économie de la connaissance est ainsi celle de la co-construction et du partage ; ce qui pose la question du droit d'auteur de l'œuvre pédagogique ou scientifique.

Par exception au droit d'auteur de l'agent public qui cède d'office ses droits d'exploitation à l'administration, les enseignants et enseignants-chercheurs, eux, restent pleinement titulaires des droits d'auteur sur leur œuvre pédagogique ou scientifique dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

De manière à proposer des outils qui soient le plus adaptés possible à une interface utile entre l'enseignant ou enseignant-chercheur et les étudiants, l'Université d'Angers investit régulièrement pour la fourniture, la maintenance et l'administration de ces outils (MOODLE, CanalUA).

Ce document précise de quelle manière l'Université d'Angers entend conjuguer droits des enseignants et enseignants-chercheurs et diffusion de la connaissance.

## Ambition

L'UA, sensible à la lisibilité de l'innovation et de la transformation pédagogiques et la reconnaissance de l'investissement personnel des enseignants et enseignants-chercheurs, attache la plus grande importance au respect du nom de l'auteur, au principe de paternité de l'œuvre et participe à la diffusion de la connaissance.

Ce partage ne doit en aucun cas se produire au détriment de la volonté et des droits de l'enseignant ou enseignant-chercheur. Il doit cependant être favorisé non seulement dans l'intérêt de la communauté universitaire, pour impulser l'innovation et la transformation pédagogiques, mais aussi pour garantir une reconnaissance de l'enseignant ou enseignant-chercheur auteur de la ressource.

## Engagements de l'Université d'Angers

L'Université d'Angers s'engage à :

- sensibiliser les usagers au respect du droit d'auteur ;
- former et informer les enseignants et enseignants-chercheurs aux enjeux, principes et modalités relatives au droit d'auteur ;
- encourager l'utilisation par les enseignants et enseignants-chercheurs des licences Creative commons pour les ressources pédagogiques qu'ils produisent et déposent sur les outils de diffusion (type Moodle) dans le cadre de leur activité à l'UA ;
- valoriser l'investissement pédagogique dans la transformation pédagogique (référentiel enseignants et enseignants-chercheurs) et la reconnaissance de cet investissement dans le dossier de promotion (avancement local) ;
- le cas échéant, accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs qui respectent la présente politique, dans la revendication de leurs droits d'auteur.

## Responsabilités des enseignants et enseignants-chercheurs

Les enseignants et enseignants-chercheurs s'engagent à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur et s'engagent à ce que les ressources pédagogiques déposées sur la plateforme Moodle respectent les dispositions relatives au droit d'auteur. Le cas échéant, il appartient à l'enseignant ou l'enseignant-chercheur concerné d'engager une action en contrefaçon qu'il jugerait opportune.

Un partage dans l'intérêt de la communauté universitaire est souhaitable de la part de tout enseignant ou enseignant-chercheur auteur d'une œuvre de l'esprit conçue ou développée dans l'exercice de ses missions avec les moyens et les outils de l'UA (type Moodle). À ce titre, par défaut, les ressources pédagogiques déposées par les enseignants et enseignants-chercheurs sur Moodle se verront attribuer une licence *Creative commons* BY-NC-CA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions <sup>1</sup>). Les enseignants et enseignants-chercheurs conservent la possibilité d'attribuer une autre licence de leur choix aux ressources déposées.

Pour assurer leur pérennité, les projets développés en collaboration avec le Lab'UA appellent un partage du résultat de la part de l'enseignant ou enseignant-chercheur. En conséquence, les ressources pédagogiques réalisées avec la collaboration du Lab'UA sont par principe placées sous *licence Creative commons* BY-NC-CA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions<sup>2</sup>). De plus, dans ce cadre, les enseignants et enseignants-chercheurs cèdent leurs droits d'exploitation, pour l'utilisation pédagogique et non commerciale au sein de l'Université d'Angers. En revanche, les enseignants et enseignants-chercheurs conservent leurs droits pour toute autre utilisation.

---

<sup>1</sup> <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>

<sup>2</sup> idem

## Bibliographie :

Guide du Droit d'auteur, Sous la direction scientifique de A. Lucas, juillet 2017.

<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67553-guide-de-droit-d-auteur.pdf>.